



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-temple

Savigny-le-Temple, le 05/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IMERYS CERAMICS FRANCE

20 chemin du Château
Beaujard
77160 Poigny

Références : E 24 1169
Code AIOT : 0006500280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 22/05/2024 de la carrière d'argiles exploitée par IMERYS CERAMICS FRANCE au lieu-dit « Le Noyer à la Brebis » à Chalautre-la-Petite. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS CERAMICS FRANCE
- Le Noyer à la Brebis 77160 Chalautre-la-Petite
- Code AIOT : 0006500280
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° 02 DAI 2M 011 du 7 mars 2002, la société CERATERA a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et d'argiles sur le territoire de la commune de Chalautre-la-Petite, sur une superficie d'environ 48 ha au lieu-dit « Le Noyer à la Brebis ». Cette autorisation d'exploiter a été accordée pour une durée de 30 ans et transférée au bénéfice de la société IMERYS par arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/026 du 17 octobre 2007.

Le gisement d'argile de cette carrière est épuisé.

Thèmes de l'inspection :

- Information du public
- Prévention des pollutions accidentelles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	information du public	Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article III-1	Sans objet
2	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article IV-3-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière Imérys de Chalautre la Petite abrite les locaux sociaux, le pont bascule et les bureaux de la société Gouverne qui intervient comme sous-traitant pour remblayer la carrière de Sourduin et Chalautre la Petite. Elle est située sur le trajet des camions apportant les terres inertes. Lors de l'inspection de la carrière de Sourduin, la carrière de Chalautre la Petite a donc fait l'objet d'une visite inopinée de la plate forme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article III-1
Thème(s) : Autre, Information
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Les informations sont disponibles sur le panneau à l'entrée de la carrière de Chalautre la Petite
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article IV-3-1
Thème(s) : Risques chroniques, Aire étanche
Prescription contrôlée : I- Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. ...
Constats : L'aire étanche est présente et fonctionnelle. Elle doit être utilisée pour le ravitaillement et le parking des engins de la société Gouverne .
Type de suites proposées : Sans suite

